RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0271
Date : 11 juillet 2022

Objet : Règlementation temporaire du stationnement – Déménagement
Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2022-0183
Lieu : 11 Draille des Tribales
Date : 8 août 2022
N° Acte : 8.3

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu la demande, en date du 8 juillet 2022, de Mme CHANELET d'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement aux lieu et date cités en objet ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public pour assurer la sécurité des usagers lors du stationnement du véhicule de déménagement ;

ARRÊTE

Article 1
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2022-0183.

Article 2
Dans le cadre du déménagement de Mme CHANELET, Les Déménagements PEYSSON sont autorisés à stationner un camion de 3,5 tonnes au 11 Draille des Tribales :

- Le 8 août 2022 de 8h à 17h.

Article 3
A cette adresse et durant cette période, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui cité à l'article 2. L'accès devra rester libre en permanence à tous les véhicules de secours. À tout moment, il pourra être demandé au permissionnaire le déplacement du véhicule.
Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée.

Article 4
La pré-signalisation et la signalisation règlementaires seront mises en place par le permissionnaire et entretenues à ses frais.

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes dans les conditions prévues le Code de la Route.

Article 6
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE DE VITROLLES
13127